



● ● ● ●

Procès-verbal
Conseil Communautaire
29 septembre 2022
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	61	Total P+R
	représentés	6	67

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau	Sylvain Granger – Brangues
Thierry Bekhit – Saint-Romain-de-Jalionas	Jérôme Grausi – Saint-Romain-de-Jalionas
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Sophie Guillaud-Pivot (à distance) - Corbelin
Martine Bert – Trept	Laurent Guillet – Saint-Hilaire-de-Brens
Aurélien Blanc – Saint-Marcel-Bel-Accueil	Azucena Hernandez – Crémieu
Sylvie Bogas – Moras	Bernard Jarlaud – Morestel
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Estelle Keller – Morestel
Alexandre Bolleau – Sermerieu	Stéphane Lefevre (à distance) - Courtenay
Olivier Bonnard – Creys-Mépieu	Frédérique Luzet – Saint-Victor-de-Morestel
Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Annick Merle - Frontonas
Jean-Yves Brenier – Leyrieu	Eric Morel – Trept
Lucette Brissaud - Tignieu-Jameyzieu	Léon-Paul Morgue - Vernas
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Alain Moyne Bressand – Crémieu
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Didier Pilon - Dizimieu
Alexandra Contamin – Veyssillieu	Annie Pourtier – Le Bouchage
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Joseph Quilès - Optevoz
Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu	Camille Reignier – Vignieu
David Emeraud – Montcarra	Philippe Reynaud (à distance) – Tignieu-Jameyzieu
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Jean-Yves Roux - Vasselin
Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Maria Sandrin (à distance) – Arandon-Passins
Frédéric Géhin – Corbelin	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
Nicole Genin – Saint-Sorlin-de-Morestel	Francis Spitzner – Vertrieu
Corinne Georges – Saint-Romain-de-Jalionas	Francis Surnon – Charrette
Grégory Gibbons (à distance) – Panossas	Stéphanie Tavernese – Roche – La Balme-les-Grottes
Eric Gilbert – Crémieu	Eric Teruel – Parmilieu
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Joëlle Varcelice (à distance) – Villemoirieu

Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu	Frédéric Vial - Morestel
Denis Thollon – Saint-Baudille-de-la-Tour	

Ont donné pouvoir :

Bernard Attavay donne pouvoir à Nathalie Péju
 Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
 Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
 Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Bernard Jarlaud
 Gilbert Pommet donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
 Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Rémi Chatelat – Frontonas	Christelle Chieze – Saint-Chef
Daniel Barret – Salagnon	Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Nathan Gomes – Tignieu-Jamezieu	Yvon Roller – Siccieu-Saint-Julien-et-Carizieu

ORDRE DU JOUR

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 juillet 2022

Ressources

1. LEADER : Participation à l'élaboration de la candidature « Terres de Dauphiné » ;
2. Réhabilitation du site administratif de Villemoirieu en un tiers-lieu accueillant un espace France Services : marché de travaux ;
3. Marché de fourniture et pose d'enseignes et signalétique : Avenant n°1, lot 2 petite enfance et lot 3 zones d'activité ;
4. Égalité femmes/hommes : Plan d'actions.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

Transition et ingénierie

5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Exonérations 2023 ;
6. Politique publique cycles de l'eau : Orientations stratégiques ;
7. Coopération internationale : Mobilisation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

Développement et cohérence territoriale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

II. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures.

Le président et monsieur Granger font un point sur l'épisode de pollution de l'eau.

Monsieur Moyne Bressand tient à féliciter et remercier les élus et services de la communauté de communes pour leur réactivité, sachant la complexité de la situation. L'interconnexion entre réseaux doit être effectuée le plus rapidement possible afin qu'en cas de pollution d'un puits, l'alimentation en eau soit relayée par un autre. Ce type d'organisation territoriale est nécessaire, l'eau étant une ressource à soigner.

Monsieur Granger explique que la nécessité d'un maillage des réseaux est en effet un argument qui est mis en avant en réunion publique, notamment pour Optevoz où cela est l'unique ressource pour 9 communes sur 12. Il est crucial de veiller à ce que les habitants aient accès au moins à deux ressources pour pallier ce type de problème.

Monsieur Thollon précise que différentes pistes sont privilégiées pour expliquer cette pollution. Le niveau très bas de l'eau constitue la première cause. Le puits incriminé a été mis en service en l'absence d'autre solution. Ainsi qu'il l'a déclaré en conseil de régie et souhaite à nouveau l'exprimer en conseil communautaire qui est une instance plus officielle, la situation de crise qui a été traversée ne sera pas la dernière. Plusieurs solutions ont été envisagées, telles que le pompage de l'eau sur Courtenay, l'utilisation du puits de Tignieu-Jameyzieu et le projet de relier les agriculteurs au Rhône pour qu'ils ne pompent plus dans la nappe phréatique d'Optevoz. Ces pistes nécessitent toutefois du temps. Pour sa part, il a déjà alerté sans avoir été écouté sur le fait que la situation est vouée à se dégrader si les branchements de compteurs se poursuivent. Il lui a été signifié que chaque compteur ne représente que 120 m³ d'eau, en moyenne. Le fait que l'on en ouvre 60 à 100 par an est un problème car la ressource en eau se tarit.

Par mesure conservatoire, monsieur Thollon souhaite que la régie des eaux émette un avis défavorable pour tous les permis de construire reliés à cette nappe phréatique, tant que la ressource n'est pas sécurisée. Bien que la proposition soit compliquée à faire appliquer, elle constituera toutefois un message envoyé aux habitants. Si des problèmes d'approvisionnement se renouvellent l'année prochaine, cela signifiera en revanche que la communauté de communes n'a pas géré convenablement la ressource.

Monsieur Granger explique que le problème rencontré ne relève pas d'un aspect quantitatif, mais qualitatif puisqu'une pollution a eu lieu. S'il n'y avait pas eu la sécheresse et si les essais avaient pu être menés durant l'été, le captage de Chozelle Tignieu Jameyzieu aurait déjà pu être remis en route. Le problème rencontré s'inscrit donc dans une perspective à court terme et ne représente que 25 % des sollicitations. Il existe par ailleurs d'autres moyens de faire des économies.

Monsieur Thollon rappelle que le puits incriminé a été mis en service aux alentours de 2012 parce qu'il existait déjà un problème d'approvisionnement en eau. La vérité doit être dite aux administrés : si le niveau d'eau n'avait pas été trop bas, les services techniques n'auraient pas remis en service un puits en arrêt depuis dix ans. Si la mise en place d'une autre source d'approvisionnement sur Tignieu-Jameyzieu est par ailleurs réalisable à court terme, la suppression des permis de construire pendant six mois ou un an permettra de faire avancer les choses plus vite et de mettre la pression aux services, le nombre d'abonnés faisant la ressource financière.

Monsieur Granger explique qu'un avis défavorable ne peut être produit sans une raison légale. L'eau est actuellement en quantité suffisante. Par ailleurs, il n'est pas certain que d'un point de vue juridique, un avis défavorable permette de bloquer des permis de construire.

Monsieur Thollon déplore que la réponse soit identique à celle d'il y a 15 jours et que le service juridique n'ait pas été consulté. Quand le transformateur n'est pas assez puissant, Enedis n'hésite pas à émettre un refus sans être confronté à des recours au tribunal administratif. Par ailleurs, les administrés n'iront pas au tribunal administratif, sachant que les recours seront plus longs que la période de six mois à un an d'arrêt des permis de construire.

Monsieur Granger estime que le symbole serait excessif.

Monsieur Thollon rétorque qu'il ne s'agit pas que d'un symbole. Il entend les mêmes discours depuis son enfance et les choses n'évoluent pas. La ligne rouge a été franchie. Si le problème se renouvelle et qu'aucune action n'a été mise en œuvre, cela se passera mal avec les administrés.

Monsieur Granger considère qu'aucune ligne rouge n'a été franchie. Il déclare être parfaitement au fait du risque d'affaiblissement des ressources en eau, qui fera l'objet d'un travail lors de ce mandat.

Le président rappelle que comme convenu, une communication sera effectuée en toute transparence sur les causes exactes de la pollution générée. Il est trop tôt pour décider d'une suspension des permis de construire, même si la proposition de monsieur Thollon mérite d'être étudiée. Le sujet sera traité dans les semaines et mois à venir.

Monsieur Grausi indique que Saint-Romain-de-Jalionas a été l'une des huit communes impactées. Il remercie la communauté de communes et la régie des eaux pour leur réactivité et leur soutien pendant les cinq jours de restriction. Elles ont été les seuls interlocuteurs. Deux heures après l'annonce du problème, 14 000 bouteilles ont été livrées. Il fait savoir que pour Saint-Romain-de-Jalionas, la réunion publique aura lieu le 30 septembre à 18 heures au gymnase.

Le président procède à l'appel des présents. Monsieur Géhin est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ressources

1. LEADER : Participation à l'élaboration de la candidature « Terres de Dauphiné »
→ Rapporteur : madame Péju, conseillère déléguée en charge des politiques contractuelles

RAPPORT

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, qui mobilise le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural. Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL).

Depuis 2017, la communauté de communes porte un programme LEADER, pour la première fois. Pour la programmation 2023-2027, la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, est d'agrandir la taille des territoires de projet et donc des GAL.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié par la Région qui définit les critères de taille des territoires candidats :

- au moins 200 000 habitants ;
- au moins 2 500 km² ;
- au moins 9 intercommunalités.

Ainsi, suite à plusieurs réunions politiques et techniques, un projet de Groupe d'Action Locale (GAL) « Terres de Dauphiné » a été constitué avec 10 intercommunalités et le Parc naturel régional du Vercors :

- Communauté de Communes du Diois ;
- Communauté de Communes du Trièves ;
- Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Communauté de Communes de l'Oisans ;
- Communauté de Communes du Massif du Vercors ;
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- Communauté de Communes du Royans-Vercors ;
- Bièvre Isère Communauté ;
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- Communauté de Communes les Vals du Dauphiné ;
- Parc naturel régional du Vercors.

Dans le cadre du futur GAL, ces collectivités devront partager un projet territorial commun autour de l'éco-tourisme, de l'emploi local et de la redynamisation des centres-bourgs, qui a vocation à être traduit dans une candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. La candidature sera portée par le Parc naturel régional du Vercors, en mobilisant une équipe projet regroupant l'ensemble des collectivités concernées. Elle devra être déposée avant le 30 décembre 2022.

Lors des réunions préparatoires, il a été proposé de répartir le coût d'autofinancement à l'élaboration de la candidature à parts égales entre les structures membres du GAL. Cette disposition, proposée au vu des montants relativement modérés pour la phase d'élaboration de la candidature (évalués à moins de 1 269,94 euros par structure), ne préjuge pas de la clé de répartition ultérieure une fois la candidature reçue.

Un projet de convention définit les modalités d'organisation pour la constitution d'une candidature LEADER commune.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Péju explique que dans le cadre du programme LEADER, l'Europe confie aux acteurs locaux regroupés en groupes d'action locale, une enveloppe du FEADER pour cofinancer des projets publics ou privés favorisant le développement des zones rurales. Comme chaque fonds européen, le programme LEADER fonctionne par programmation pluriannuelle de six ans. Actuellement, il s'agit de la cinquième génération en France. La communauté de communes s'est engagée pour la première fois dans ce programme en 2017 pour cette nouvelle session, les candidats devront réunir deux des trois critères imposés, figurant dans le rapport. Fort du travail réalisés avec les territoires isérois, le groupement réunit donc les trois critères demandés. Il a été décidé que la candidature « Terres de Dauphiné » serait portée par le Parc naturel régional du Vercors. Le détail du plan de financement figure dans la convention qui a été communiquée aux membres du conseil communautaire. À présent, l'objectif est d'autoriser le président à signer cette convention.

Le président précise qu'à la différence du GAL localisé sur le territoire des Balcons du Dauphiné, ce programme passe à une échelle iséroise, ce qui induira probablement de nouvelles modalités. Néanmoins, ce dispositif qui a permis de faire émerger des sujets sur le territoire est conservé. Des réunions se tiendront sur les communes, notamment sur les Balcons du Dauphiné.

Sans contester l'intérêt des programmes LEADER, monsieur Gilbert s'interroge sur le protocole imposé qui propose de travailler sur des actions locales dans le cadre du projet en commun d'un territoire qui s'étend jusqu'à la vallée de la Drôme. Les habitants peinent déjà à passer de la commune à l'intercommunalité et aux fusions d'intercommunalités. Les actions menées dans le cadre de projets de cette ampleur deviennent difficiles à saisir pour les administrés, alors que les abstentions et le désintérêt des concitoyens pour les sujets publics sont souvent déplorés. Monsieur Gilbert ne comprend pas pourquoi la région impose de tels critères, au risque de s'éloigner du principe de proximité mis en avant lors de certaines élections.

Madame Péju en convient, mais explique que plusieurs pistes sont en cours d'étude afin de définir des modalités pour travailler ensemble. Parmi celles-ci, figure l'idée de travailler avec des satellites pour garder un ancrage local et disposer d'une instance plus grande pour valider les projets sélectionnés. Madame Péju indique que le dispositif fonctionne à cette échelle sur d'autres territoires. Elle espère voir l'émergence de projets intéressants pour les collectivités grâce à ces fonds.

Monsieur Bonnard estime que ce nouveau programme LEADER sera l'occasion d'être plus performants que sur les anciens projets Contrats de Développement de la Région Rhône-Alpes (CDRA) et Contrats de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA). Il déclare avoir confiance en cette organisation.

Le président précise avoir beaucoup travaillé sur ce sujet avec des collègues d'autres territoires isérois qui avaient les mêmes interrogations. Des discussions ont eu lieu avec la région et le conseiller délégué, monsieur Ferrand, a été reçu. La position n'a pas été infléchie. Le programme LEADER présente l'avantage de faire émerger, et financer, des projets du monde privé sur les territoires. Malgré l'échelle importante, le but est d'utiliser le dispositif à bon escient pour le territoire.

VOTE

Le conseil communautaire approuve la présente convention et la participation à la candidature LEADER du territoire intitulé GAL « Terres de Dauphiné » à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

2. Réhabilitation du site administratif de Villemoirieu en un tiers-lieu accueillant un espace France Services : marché de travaux

→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux

RAPPORT

Le site administratif communautaire situé sur la commune de Villemoirieu va être aménagé en tiers-lieu intégrant un espace France Services. Une partie du bâtiment a déjà été sommairement réaménagé pour permettre la tenue des permanences d'accueil des usagers qui ont débuté en juin dernier dans une partie du bâtiment. La demande de labellisation France Services est en cours, ce qui induira une extension des jours d'accueil du public.

L'aménagement du tiers-lieu doit faire l'objet de travaux qui se dérouleront en site occupé. L'ouverture est prévue à l'été 2023.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée le 15 mai 2022, selon une procédure adaptée, allotie en 8 lots :

- Lot n° 1 - Démolitions – plâtrerie – peinture – faux-plafonds - carrelage – faïence ;
- Lot n° 2 - Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 3 - Sols souples ;
- Lot n° 4 - Mobilier ;
- Lot n° 5 - Elévateur Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Lot n° 6 - Voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Lot n° 7 - Electricité – courants forts – courants faibles ;
- Lot n° 8 - Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 juin 2022 à 12h00.

25 offres ont été reçues dans les délais.

Le lot n°4 mobilier étant infructueux, une seconde consultation a été lancée avec une remise des offres pour le 8 juillet 2022. Une seule offre a été reçue pour ce lot.

Au regard de l'analyse faite par l'agence Intersite, maître d'œuvre de l'opération, selon les critères fixés au règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique et 40% prix), la commission d'acheteurs s'est réunie le 8 juillet puis le 2 septembre dernier et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire proposé	Montant HT
Lot n°1 - Démolitions - plâtrerie – peinture – faux-plafonds - carrelage - faïence	EMBELLIR - 38300 Nivolas-Vermelle	101 840,05 €
Lot n°2 - Menuiseries intérieures bois	CHANUT - 38300 Bourgoin-Jallieu	81 618,00 €
Lot n°3 - Sols souples	STORIA - 69005 Lyon	28 205,50 €
Lot n°4 - Mobilier	IWOODLOVE - 38110 St Clair de la Tour	125 310,00 €
Lot n°5 - Elévateur PMR	ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY – 71850 Charnay-lès-Mâcon	19 877,00 €
Lot n°6 - VRD	ERIC COMTE TP - 38890 St Chef	8 385,00 €
Lot n°7 - Electricité – courants forts – courants faibles	ELEC PARTNERS - 38090 Vaulx-Milieu	82 528,10 €
Lot n°8 - Chauffage – climatisation – ventilation - plomberie	MARTIN Frédéric – 38000 Vienne	80 158,00 €

Soit un montant global de travaux tous lots confondus de 527 921,65 euros hors taxes.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Vial indique que la délibération porte sur la réhabilitation du site administratif de Villemoirieu et plus précisément sur l'attribution des marchés de travaux. Ce projet a été voté en début d'année. L'ancien hôtel communautaire de Villemoirieu sera notamment réhabilité en espace France Services. Pour ce faire, il a été décidé avec la maîtrise d'œuvre d'attribuer huit lots.

Une consultation a été lancée au mois de juin. Une première commission d'achat s'est réunie le 8 juillet 2022 pour attribuer les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8. Aucun candidat ne s'est tout d'abord manifesté pour le lot n° 4 qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Il est proposé aux membres de la communauté de communes d'attribuer les travaux aux sociétés figurant dans le rapport. Le montant global des travaux atteint 527 921 euros HT contre une estimation initiale établie par le maître d'œuvre, Intersite, à 513 500 euros HT. L'attribution est supérieure de 2,8 % par rapport à l'estimation.

Le projet initial comportait certaines options qui ont été sélectionnées après analyse avec la maîtrise d'œuvre, d'où la petite augmentation du coût global.

Les membres du conseil communautaire seront peut-être à nouveau consultés au cours du chantier, l'inflation pouvant conduire à la révision des prix par certaines entreprises.

Madame Boiteux souhaite savoir où en est le projet sur le tiers-lieu qui sera consacré à la maison France Services et si un modèle économique a été réfléchi.

Madame Chebbi indique que l'espace France Services a ouvert sur Villemoirieu depuis l'été. Les usagers ont déjà bien intégré l'ouverture de cette entité qui fonctionne de façon satisfaisante et se développe. Concomitamment à l'installation en cours, un travail a débuté en partenariat avec le conseil de développement pour définir le format, le fonctionnement et l'organisation de la partie tiers-lieu et accueil des forces vives du territoire sur cet espace. Deux réunions ont déjà eu lieu avec le conseil de développement qui s'est saisi du sujet. Le dossier suit son cours.

Une invitation a été lancée dans le cadre de la semaine nationale proposée par l'agence nationale de cohésion des territoires. Des portes ouvertes sont prévues sur les France Services entre le 11 et le 14 octobre 2022, espaces à Villemoirieu et Morestel. Madame Chebbi précise que le président et elle-même ouvriront un temps d'échange le lundi 10 octobre autour d'une table ronde. Elle demande aux membres du conseil communautaire de relayer l'information auprès des secrétaires, membres, élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autres acteurs sociaux. La visibilité auprès des habitants dont il avait été question dans le projet de territoire doit être mise en œuvre à travers l'ouverture des espaces et l'organisation d'échanges dans le cadre des portes ouvertes.

VOTE

Le conseil communautaire attribue les marchés publics aux entreprises proposées et autorise le président ou son représentant à signer les actes d'engagements à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

3. **Marché de fourniture et pose d'enseignes et signalétique : Avenant n°1, lot 2 petite enfance et lot 3 zones d'activités**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Un marché public pour la fourniture et la pose d'enseignes et de signalétique a été notifié en décembre 2021 aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : signalétique touristique – SICOM 69470 Champagne au Mont D'Or ;

Lot n°2 : signalétique des sites petite enfance – ADZO 01700 Neyron ;

Lot n°3 : signalétique des zones d'activités - SICOM 69470 Champagne au Mont D'Or ;

Lot n°4 : signalétique provisoire : POLYMOBYL 69890 La Tour de Salvagny.

Il s'agit d'un marché d'une durée de deux ans, prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé par lot, comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Montant maximum</i>
<i>Lot n°1 : signalétique touristique</i>	<i>40 000 € HT</i>
<i>Lot n°2 : signalétique petite enfance</i>	<i>40 000 € HT</i>
<i>Lot n°3 : signalétique des zones d'activités</i>	<i>100 000 € HT</i>
<i>Lot n°4 : signalétique provisoire</i>	<i>15 000 € HT</i>

Suite aux visites de terrain et aux études d'implantation, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les lots n°2 petite enfance et n°3 zones d'activités.

S'agissant du lot n°2 : petite enfance, il convient de rajouter des prix au BPU concernant des supports de pose.

Concernant le lot n°3 : zones d'activités, il s'avère que suite aux visites terrains effectuées, la hauteur des totems initialement prévue au marché (soit 3 mètres) est trop grande. Il a donc été demandé à la société SICOM de chiffrer des totems avec une hauteur de 2,50 m et de 2m en simple et double face.

Il convient également de rajouter un prix pour le retrait des anciens logos sur les mobiliers restant sur site.

Il est précisé que ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur les montants des marchés. Les montants maximums prévus initialement sont maintenus.

Afin de faciliter la gestion des contrats et améliorer leur exécution, il est proposé également d'autoriser la signature d'autres modifications de marché qui pourrait intervenir par avenant pour l'un des quatre lots, ce sans impact financier sur les montants maximums prévus initialement.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Blanc rappelle que les marchés ont été attribués lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021. Ils comportaient quatre lots détaillés dans le rapport. Il est nécessaire de signer un avenant de contrat pour deux motifs. En premier lieu, suite aux visites de terrain, la hauteur prévue pour les totems à l'entrée des zones d'activités s'avérait trop importante. Il a été demandé au prestataire de chiffrer des totems de 2 mètres à 2,50 mètres au lieu de 3 mètres. Le retrait des anciens logos sur le mobilier restant sur site implique également un coût supplémentaire non prévu sur le précédent contrat. En second lieu, l'ajout d'un support de pose pour le lot n° 2 petite enfance n'était pas inclus dans le marché initial.

Ces avenants n'entraînent aucune modification sur le montant maximal prévu initialement, soit 195 000 euros HT pour les quatre lots. Une délibération doit avoir lieu pour acter ces modifications.

Le président précise que la signalétique des structures petite enfance a déjà été posée par la société ADZO.

VOTE

Le conseil communautaire adopte les termes des avenants n° 1 au marché public de fourniture, pose d'enseignes et de signalétique pour les lots n° 2 petite enfance et n° 3 zones d'activités, et autorise le président ou son représentant à signer les documents et toute autre modification de marché qui pourrait intervenir sur les quatre lots, n'ayant aucun impact financier sur le montant maximum, à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

4. Égalité femmes/hommes : Plan d'actions

→ **Rapporteur : Madame Péju, conseillère déléguée en charge des politiques contractuelles**

RAPPORT

Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (décret 2020-528 du 4 mai 2020).

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit.

Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur : la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers, l'articulation des temps de vie, le partage équilibré des responsabilités parentales ou encore l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Il s'agit aujourd'hui d'acter la mise en œuvre d'un plan d'actions tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

Il devra se décliner, sur un calendrier défini, par des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur les actions suivantes :

- *Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;*
- *Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités ;*
- *Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale ;*
- *Prévenir et traiter les actes de discrimination, de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;*
- *S'assurer que l'objectif de réelle égalité entre les femmes et les hommes est garanti dans tous les champs d'intervention de la communauté de communes et l'ensemble de ses politiques publiques. Afin de le garantir, chaque comité de travail s'attachera à montrer dans ces propositions que cette aspiration a été traitée.*

Il s'appuiera sur les diagnostics réalisés au préalable et les données chiffrées du rapport de situation comparé 2021, annexé au présent rapport, qui permet de mettre en évidence les problématiques spécifiques de la collectivité et dans l'ensemble des diagnostics à venir.

Le contenu du plan d'actions s'inscrit dans le projet de territoire, se construit dans la concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 19 septembre dernier. Il fera l'objet d'un point d'étape au 1^{er} trimestre 2023, pour la partie interne. Ce plan d'action associera aussi l'ensemble des partenaires concernés par la mise en œuvre des politiques publiques

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Péju indique que les communes et les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2021, la communauté de communes a élaboré un plan d'actions simplifié qui a été intégré au projet de territoire. Une conseillère déléguée pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été nommée. Madame Péju remercie les services pour la réalisation du rapport de situation comparée qui s'appuie sur les effectifs rémunérés au 31 décembre 2021.

En synthèse, le rapport met en lumière que chaque catégorie hiérarchique est davantage occupée par du personnel féminin, au-delà des statistiques nationales. Au niveau du régime de travail, les femmes sont majoritairement concernées par des postes à temps partiel et non complet. Cependant, les résultats sont un peu en dessous des statistiques nationales. Concernant les fonctions d'encadrement supérieur et de direction, deux tiers des personnes qui les occupent sont des femmes, soit l'inverse des données nationales. Cette féminisation s'élève même à 80 % sur les fonctions de direction générale et de cabinet. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est compris entre 6 et 16 %, en faveur des hommes pour les trois catégories(A, B, C).

Pour conclure, la collectivité répond aux objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cependant, des axes d'amélioration restent à travailler : la répartition des hommes et des femmes entre les filières ; l'inégale répartition sur certains métiers ; la surreprésentation des femmes sur les postes à temps complet ; le recours plus important des femmes au temps partiel ; les écarts de rémunération.

Ces différents axes répondent à des problématiques sociétales qui dépassent largement les seules capacités d'actions de la collectivité en tant qu'employeur.

De cette analyse découle le plan d'actions proposé, dont les objectifs sont listés dans le rapport. Il comporte des indicateurs et des délais.

Parallèlement, la communauté de communes souhaite se faire accompagner dans le cadrage et la mise en mode projet d'une démarche d'exemplarité visant la réalisation du plan d'actions, notamment sur le volet formatif à destination des élus et des agents.

Au-delà du respect de la réglementation incombant aux collectivités de plus de 20 000 habitants, le président estime que ce projet offre l'opportunité d'analyser la situation et de travailler des marges d'amélioration. Concernant l'équilibre entre activité professionnelle, vie personnelle et familiale, il impacte tout le monde, mais davantage les femmes, jeunes notamment. Ce sujet à dimension démocratique est peut-être à travailler plus spécifiquement.

Madame Hernandez demande si la collectivité est adhérente à l'association Femmes élues en Isère.

Madame Péju fait savoir que non.

Madame Hernandez le déplore. La proposition lui sera soumise.

VOTE

Le conseil communautaire approuve le plan d'actions d'égalité femmes/hommes présenté à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
45-2022	Société VEHICOM : Protocole d'accord transactionnel		39 005,93 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
124-2022	Déclaration sans suite d'une procédure de marché public de prestations intellectuelles pour motif d'intérêt général			X
125-2022	Demande de subvention pour la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2022	12 952,25 €		
136-2022	Demande de subvention pour la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2022	129,90 €		
137-2022	Signature du contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Amby	1 728 €		

Transition et ingénierie**5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Exonération 2023**

→ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

RAPPORT

La communauté de communes a institué la TEOM sur son territoire. Lors du vote du budget primitif 2021, le conseil communautaire a confirmé sa volonté de voir les participations versées au syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés couvertes intégralement par les recettes issues de cette taxe. Depuis 2020, un taux unique de TEOM est appliqué sur le territoire communautaire. Il a été porté à 10,98 % en 2021 et a été maintenu lors du vote du budget 2022.

La TEOM est dûe par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La communauté de communes exonère chaque année un certain nombre de locaux industriels et commerciaux en application des possibilités prévues par l'article 1521 du code général des impôts. Pour être applicable au 1er janvier 2023, la délibération doit être adoptée et transmise aux services de l'État avant le 15 octobre 2022.

À l'image de l'année 2021, seules les entreprises apportant la preuve qu'elles ne recourent pas au service de ramassage des ordures ménagères opéré par le SYCLUM pour l'année 2022 seront exonérées. Cette preuve revêtira la forme d'un ou de contrat(s) annuel(s) d'enlèvement de leurs déchets ménagers et assimilés. Une vérification sera opérée auprès du syndicat de collecte et traitement des déchets.


RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Spitzner procède à la lecture du rapport. Il ajoute que 17 demandes d'entreprises ont été reçues pour l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Bonnard souhaite connaître la différence entre le montant qui sera désormais perçu des entreprises et celui qui était perçu auparavant, sachant que certaines sociétés étaient exonérées à tort. Il est intéressant de connaître cette information puisqu'il s'agit d'un produit qui n'est plus à la charge du particulier.

Monsieur Spitzner s'engage à fournir cette information ultérieurement. Il reconnaît qu'auparavant, le coût était répercuté sur les administrés.

VOTE

 **Le conseil communautaire approuve l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 des établissements cités dans l'annexe jointe à la délibération à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).**

6. Politique publique cycles de l'eau : Orientations stratégiques
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

Les Balcons du Dauphiné sont un territoire en dynamique et porteur de nombreux projets sur le grand comme le petit cycle de l'eau. L'intercommunalité a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2018, en complément d'une compétence « gestion des cours d'eau » détenue depuis 2014. Elle porte la compétence en direct pour le bassin Isle Crémieu/Pays des couleurs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'a délégué à l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bourbre pour le bassin éponyme. S'agissant du petit cycle de l'eau, l'intercommunalité a pris la compétence eau et assainissement et a créé la direction de l'eau et de l'assainissement le 31 décembre 2019. La gestion de la compétence est réalisée en régie directe dans la suite des 17 structures gestionnaires précédentes, pour 27 des 47 communes ; dont 3 encore en Délégation de Service Public (DSP) et par deux syndicats (Syndicat des Eaux des Abrets (SYMIDEAU), Syndicat des Eaux des Plaines Et Collines du Catelan (SEPECC) pour le reste des 20 communes.

La préservation de la ressource en eau a été affichée en 2021 par les élus comme une priorité du mandat. Des décisions ont d'ores et déjà été prises pour honorer cette ambition, telles que le renforcement de l'équipe rivière, le renforcement des moyens d'actions de la régie des eaux avec une équipe travaux supplémentaire et la structuration du service ingénierie, le pilotage d'études stratégiques comme les deux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement et l'engagement d'une étude sur la ressource en eau.

Pour l'adduction d'eau potable en mode gestion régie, l'ambition est aussi d'atteindre 80 % de rendement d'eau potable en renouvelant 7 kms linéaires de réseau d'eau potable par an. Les efforts sont à produire puisqu'en 2020 le rendement était de 67% et qu'un peu moins de 4 km de réseaux neufs étaient posés en 2021 (2,3 km en renouvellement). Côté assainissement, la volonté est d'améliorer les rejets au milieu naturel par la poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration et les travaux de réduction des entrées d'eaux claires parasites (pluviales et infiltration de sources) dans les réseaux.

Enfin, il faut bien évidemment ne pas oublier le fleuve Rhône qui, s'agissant du grand cycle comme du petit cycle de l'eau, est un acteur déterminant du développement du territoire, qu'il s'agisse de ressource au regard des nappes d'accompagnement, de biodiversité ou de gestion du risque inondation.

Dans ce contexte, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, une conférence des maires et un comité de travail cycles de l'eau ont été organisés sur ce thème des cycles de l'eau. Un nombre important d'élus municipaux se sont réunis à 4 reprises avec le vice-président en charge de cette question au sein du bureau communautaire. La méthode d'animation et de facilitation des échanges en intelligence collective a permis de faire émerger de nombreuses propositions.

Rappel des différentes étapes de travail :

- 12/07/21 : comité de travail - première prise de contact suivi d'un travail participatif sur le diagnostic en identifiant les différentes problématiques spécifiques au territoire et générales, puis les conséquences et enjeux à long terme ;
- 10/03/2022 : conférence des maires « Les Balcons du Dauphiné préservent la ressource en eau » ;
- 14/04/22 et 26/04/22 : 2 comités de travail, le deuxième en présence de représentants du conseil de régie – appropriation et déclinaison des orientations issues de la conférence des maires sur les cycles de l'eau, pour construire la politique publique à intégrer au projet de territoire (récit prospectif, problématiques, objectifs opérationnels) ;
- 16/06/22 : recueil des recommandations des 4 collèges de la commission transversale ;
- 12/09/22 : le projet de politique publique et des recommandations de la commission transversale est présenté en bureau, qui en valide le contenu avec certains ajustements.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes sur les cycles de l'eau et leurs déclinaisons opérationnelles. Les élus souhaitent que les Balcons du Dauphiné soit un territoire qui préserve ses ressources en eau. Cinq axes d'intervention de la communauté de communes sont proposés :

- Axe 1 : Mieux connaître les ressources en eau du territoire pour mieux en orchestrer collectivement la préservation ;
- Axe 2 : Poursuivre les efforts pour réduire la pression quantitative et les impacts qualitatifs sur la ressource ;
- Axe 3 : Intégrer la préservation de la ressource en eau de façon transversale à l'ensemble des politiques publiques ;

- *Axe 4 : Soutenir le développement de pratiques et de filières agricoles locales favorables à la préservation de la ressource en eau ;*
- *Axe 5 : Assurer les ambitions par une politique tarifaire équitable et porteuse de sens.*

Par ailleurs, la question des cycles de l'eau croise de façon transversale de nombreuses autres politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- *Culture / Tourisme : évènement artistique sur la thématique de l'eau, le tourisme en lien avec le fleuve Rhône ;*
- *Services à la population : réflexion coordonnée et cohérente sur la politique de tarification ;*
- *Développement économique : Développer des filières et des activités durables spécifiques ;*
- *Agriculture : Promouvoir des pratiques agricoles qui préservent les ressources et la biodiversité ;*
- *Ressources humaines : évolution des pratiques de l'ensemble des services de l'intercommunalité (exemplarité des pratiques) ;*
- *Communication : promotion des changements de comportement ;*
- *Patrimoine : équipement des sites en dispositif de récupération des eaux de pluie, de gestion économe de l'eau.*

Enfin, les publics prioritaires définis par la communauté de communes seront, de fait, intégrés à la mise en œuvre de la politique cycles de l'eau.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Granger explique que la gestion de l'eau se regarde à travers deux compétences : l'eau potable et l'assainissement ainsi que la GEMAPI, à savoir le petit cycle de l'eau qui est canalisé et le grand cycle de l'eau (milieux aquatiques, rivières) ayant un fonctionnement naturel. Une partie de ces compétences est déléguée à d'autres structures du territoire : l'EPAGE de la Bourbre et le SYDCEHR pour les aspects GEMAPI, mais aussi 2 syndicats d'eau potable et d'assainissement (Syndicat des eaux des Abrets et le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC)).

Le territoire compte 835 kilomètres de cours d'eau, 77 kilomètres de fleuve, plus de 8 000 hectares de zones humides avec des milieux aquatiques à protéger.

Cinq enjeux en découlent. Tout d'abord, la connaissance de la ressource en eau s'avère insuffisante. Ensuite, des efforts sont à mener sur la préservation de cette ressource d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il est par ailleurs nécessaire de mieux considérer l'eau sous toutes ses formes au niveau des politiques communales et intercommunales. Il est également important de ne pas oublier que l'activité agricole est une force des territoires et vit grâce à l'eau. La protection de l'eau permet de protéger l'agriculture qui constitue un partenaire pour préserver la ressource. Enfin, la tarification de l'eau potable est inégale sur le territoire, ce qui doit être travaillé.

Pour améliorer la connaissance en eau, une étude ressource quantitative est en cours. Cet axe directeur sera annoncé dès demain au sein de la régie et porté par les syndicats d'eau potable et d'assainissement.

Quant à la préservation de la ressource et au développement de nouvelles pratiques agricoles, elles doivent être soutenues par l'ensemble des politiques et projets qui seront réalisés durant le mandat. Le soutien financier apporté récemment sur le projet chanvre, porté par la maison François Cholat, a, par exemple, fait l'objet d'un soutien financier en fonds propres, complétant celui du LEADER.

Enfin, la notion de tarification environnementale tend à s'imposer avec la nécessité de pouvoir aboutir, comme sur les ordures ménagères, à un système récompensant les entreprises ou particuliers effectuant des efforts pour moins consommer.

Monsieur Bonnard constate la réalisation de nombreuses études puis restitutions mais pour lui, l'essentiel est oublié. Par exemple, une fuite d'eau identifiée jeudi à Creys-Mépieu n'a été réparée que le lundi suivant. L'astreinte a bien pris la commande, mais ne pouvait intervenir avant. Quatre jours ont été nécessaires, ce qui n'est pas en cohérence avec les discours sur la ressource en eau, sa préservation et la mesure des pertes. Le conseil communautaire a donné les moyens demandés par le président concernant les ressources humaines. De nombreuses missions ont été internalisées au niveau de la régie, ce qui est un échec au regard des délais nécessaires d'intervention. Monsieur Bonnard déclare avoir été gestionnaire en régie directe de la commune pendant 20 ans. En cas de problème, une entreprise intervenait dans les deux heures, même le week-end. L'image renvoyée par la communauté de communes est déplorable, d'autant que les fuites d'eau dégradent les tranchées et peuvent potentiellement endommager des tuyauteries d'assainissement.

La plus grande compétence portée par la communauté de communes repose sur l'eau et l'assainissement. Il est donc important de se recentrer sur l'essentiel avant de se projeter vers de nouvelles orientations.

Monsieur Granger déclare n'avoir pas été informé de cet incident survenu à Creys-Mépieu. Les fuites sont assez fréquentes. Il était prévu d'avoir deux équipes travaux au lieu d'une seule, mais la communauté de communes n'arrive pas à recruter.

Monsieur Bonnard suggère de faire appel à des entreprises.

Monsieur Granger explique qu'un marché à bons de commande est en cours de constitution afin de recruter trois entreprises par le biais d'un accord-cadre et de pouvoir les remettre en consultation sur des chantiers. La réparation de fuites dans l'urgence nécessite de se doter d'équipes réactives. Cet été, le syndicat des eaux des Abrets a mis quatre jours pour intervenir sur une fuite sur Brangues. Il ne leur fait aucun reproche car il n'est pas toujours facile de mettre en place des actions quand les moyens font défaut dans l'immédiat.

Monsieur Bonnard conteste ce point. La communauté de communes dispose de moyens suffisants. Il est scandaleux de devoir attendre quatre jours pour une intervention. Une telle réponse n'est pas acceptable, d'autant que la communauté de communes a demandé des moyens humains qu'elle a obtenus.

Monsieur Granger déclare ne pas disposer de ces moyens humains à l'heure actuelle.

Monsieur Bonnard rétorque que la communauté de communes ne les a peut-être pas, mais a voulu se passer des entreprises. Le résultat est catastrophique.

Monsieur Granger indique qu'il n'est pas question de se passer des entreprises, mais de trouver un équilibre entre ce qui peut être fait en régie et externalisé tout en limitant les coûts. Le fonctionnement en régie permet de faire des économies.

Madame Hernandez remarque que le nettoyage des cours d'eau ne figure dans aucune rubrique. Or, elle a régulièrement constaté en se promenant que de nombreux arbres et végétaux empêchent la circulation naturelle des petits cours d'eau et cela l'inquiète.

Monsieur Granger répond que les projets portent bien cet objectif qui constitue un enjeu du territoire. Actuellement, des interventions ont lieu sur la Save et l'équipe de l'Office Nationale des Forêts (ONF) interviendra prochainement sur le Girondan. Le problème est que le nettoyage des cours d'eau est une obligation des propriétaires riverains. La communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière, ni la possibilité légale d'investir de l'argent public chez des privés en l'absence de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il existe également des propriétaires publics que sont les communes. Celles-ci peuvent être accompagnées dans ce cadre.

Concernant l'axe 4, monsieur Guillet demande quelles sont les actions mises en œuvre pour le développement des nouvelles pratiques.

Monsieur Granger indique que des initiatives ont déjà été engagées, comme celle de la maison Cholat. Des captages prioritaires sont également mis en place avec des programmes d'action. Une réponse a été donnée à un appel à projets sur les Programmes AgroEnvironnementaux et Climatiques (PAEC), qui permettront de disposer d'aides à destination des agriculteurs pour les accompagner dans la transformation de leurs pratiques.

Monsieur Guillet souhaite savoir si la réduction des exploitations de maïs est envisagée.

Monsieur Granger répond qu'une réflexion se fera en concertation avec le monde agricole pour trouver des alternatives.

Monsieur Teruel explique avoir reçu sur sa commune un courrier signalant une fuite avec un volume d'eau anormal. Il souhaite savoir pourquoi l'information n'a pas été communiquée par mail ou téléphone afin de garantir une meilleure réactivité de la commune.

Le président s'interroge à savoir s'il s'agit d'une fuite liée à la consommation après compteur et non d'une fuite sur le réseau.

Monsieur Granger fait savoir que le parc de compteurs est en cours de modification. Certains compteurs sont connectés. Il est compliqué d'avoir des alertes sur tous les compteurs et d'avoir une vision complète des fuites après compteur. Cependant, il est envisagé de mettre en place des compteurs qui alertent directement les communes ou sociétés victimes de fuites grâce à une carte SIM. La loi Warsmann ne s'adresse pas aux collectivités et entreprises, mais aux particuliers, un dispositif de remboursement des fuites souterraines après compteur sera par ailleurs bientôt proposé. Il sera conditionné à la mise en place d'un système de surveillance de réseau par les agents techniques, ainsi que de réparations.

Monsieur Teruel explique que sa question portait en fait sur la méthode d'alerte mise en œuvre pour informer la mairie. Le courrier qui a été envoyé a mis une semaine à arriver. L'agent est intervenu dès sa réception et a réglé le problème en une heure. La fuite a donc perduré pendant au moins une semaine sur la commune.

Monsieur Granger suppose qu'une surconsommation a dû être détectée entre deux relevés et l'alerte a été donnée alors qu'il s'agissait d'une fuite qui durait depuis plusieurs jours. Il prend néanmoins note de cette remarque et reconnaît que des efforts d'amélioration sont à mener sur le *process* pour prévenir les communes, lorsqu'une surconsommation inhabituelle est constatée.

Monsieur Thollon rappelle qu'avant le passage aux Balcons du Dauphiné, le système en vigueur était soit syndical, soit communal. Les élus en charge des syndicats des communes maintenaient une proximité avec les habitants. Aujourd'hui, les administrés ne savent plus à qui s'adresser. Auparavant, les élus des syndicats des communes avaient aussi une connaissance plus poussée de leur réseau qui fait actuellement défaut, ce qui est le résultat des choix de l'État.

Lors des élections de l'exécutif, monsieur Thollon dit également avoir été surpris qu'il n'y ait qu'un seul vice-président en charge de l'eau grand cycle et petit cycle au vu de l'ampleur du dossier. Ce système conduit à des dérives. Il n'est pas normal que le vice-président ne soit pas rapidement mis au courant des lenteurs d'intervention sur les fuites et des problèmes de pollution de l'eau. Celui-ci n'est pas en cause. Le portefeuille qui lui a été confié est surchargé. Au regard de la superficie du territoire, il est nécessaire d'avoir plusieurs

vice-présidents pour couvrir la problématique de l'eau. Ils pourront ainsi être plus proches du terrain et des maires. Monsieur Thollon avait déjà signalé ce point il y a deux ans.

Le président rappelle qu'un conseiller délégué en charge de l'assainissement avait été élu et a démissionné. Ces sujets feront l'objet de discussions ultérieurement.

Madame Merle souhaite savoir si les orientations stratégiques prennent bien en compte la problématique des captages et de leur mise en conformité puisqu'ils sont essentiels pour la gestion de l'eau.

Monsieur Granger confirme que ce point fait partie du schéma directeur. Celui-ci comporte en outre un PGSSE, c'est-à-dire un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux qui met l'accent sur les solutions en cas de panne d'électricité. Plusieurs groupes électrogènes peuvent s'avérer indispensables pour faire fonctionner des pompes et remplir les châteaux d'eau. Par ailleurs, pour sécuriser la ressource, il convient de faire avancer les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) avec des définitions de périmètres et des prescriptions au sein de ces périmètres. Cet axe sera officiellement lancé demain à travers un premier comité de pilotage.

Monsieur Gilbert déclare souscrire aux différentes orientations proposées, mais il s'attendait à des mesures plus percutantes suite à la canicule estivale. Les propositions, de même que les points portant sur la gestion de l'eau dans le PCAET, ne peuvent qu'emporter l'adhésion. Il estime toutefois que les mesures doivent être plus ambitieuses et concrètes au vu de ce qu'ont vécu les administrés durant les mois de chaleur et d'incendies. Ces propositions viendront peut-être dans un second temps après approbation des orientations stratégiques. Il constate néanmoins une distorsion entre le ressenti général durant cet été et les mesures annoncées.

Pour donner un exemple, le groupe de travail mené au printemps sur les pratiques agricoles a réfléchi aux moyens financiers concernant une petite partie des agriculteurs, pour une petite partie de leur surface, en vue d'améliorer leurs pratiques dans les cinq ans à venir avec une réduction des fonds publics mis à disposition. Si les intentions sont louables, il est néanmoins nécessaire de passer à la vitesse supérieure et de proposer des solutions pratiques. Par exemple, les permis de construire de maisons individuelles devraient imposer la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 5 m³, qui serait appuyée par des financements et sur laquelle seraient raccordées les toilettes et la machine à laver. Ce type de proposition serait une réponse concrète à la mesure des enjeux actuels.

Monsieur Gilbert souligne en outre l'incompréhension des administrés à qui des efforts ont été demandés en pleine canicule, alors que des terrains de sport et des champs de maïs étaient arrosés en plein après-midi à 36 °C. La politique des collectivités doit donc être plus claire, lisible et volontaire en cette matière.

Monsieur Granger rappelle que les agriculteurs étaient alors encore autorisés à arroser les maïs, ce qui n'était pas le cas des terrains de sport. La priorité est donc déjà de faire appliquer la réglementation. Concernant la cuve de récupération des eaux pluviales, il juge l'idée bonne. En revanche, le raccordement aux toilettes soulève un problème : il n'est pas possible de comptabiliser le traitement de l'eau et de l'assainissement. Actuellement, une taxe est en effet indexée au prorata de la consommation d'eau au robinet. Le comité de travail s'est penché sur ce sujet. Le financement du récupérateur d'eau pluviale a été pensé. Mais le raccordement des toilettes induit l'installation de volucompteurs afin de connaître le volume rejeté et indexer la taxe de la redevance sur l'assainissement. Comme toutes les maisons individuelles ne pourront être équipées de récupérateurs d'eau pluviale, il sera nécessaire de cibler les besoins en fonction des diagnostics qui seront faits. Monsieur Granger tient enfin à souligner que le projet ne s'appuie pas seulement sur des discours, mais aussi sur des actions qui sont déjà lancées.

Madame Sandrin demande s'il est possible de détecter une fuite avant compteur et si la régie est dotée des moyens techniques pour le faire.

Monsieur Granger explique que cela dépend de la sectorisation, c'est-à-dire de la découpe du réseau d'adduction avec les différents compteurs. Plus ce maillage est étoffé, plus il permet de repérer les petites fuites. En revanche, celles-ci exigent des investigations et ne peuvent être détectées à mesure qu'elles surviennent.

Madame Sandrin souhaite savoir qui doit mettre en place la protection des sources et des châteaux d'eau (grillage, etc.).

Monsieur Granger répond que la régie, autorité compétente, en a la responsabilité.

Monsieur Emeraud demande si l'objectif de l'axe 5 est d'uniformiser les tarifs sur tout le territoire et quelle serait la démarche mise en œuvre puisqu'il y a deux syndicats et la communauté de communes.

Monsieur Granger indique que doivent avoir lieu des rencontres et discussions avec les communautés de communes, notamment celle des Vals du Dauphiné et les syndicats, ce qui est déjà le cas par le biais de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Quant à la tarification de l'eau, des différences peuvent exister entre les territoires. Le principe de tarification équitable pose aussi la question de l'instauration de la solidarité entre territoires. Le prix d'acheminement et de traitement de l'eau n'est pas le même entre un milieu karstique et un milieu plat en plaine.

Les Balcons du Dauphiné présentent une pluralité de reliefs qui peut parfois justifier un tarif de l'eau plus élevé. L'objectif est toutefois de trouver une tarification de l'eau tendant vers le même prix et un autre système de facturation.

Monsieur Moyne Bressand se rappelle avoir travaillé autrefois sur un projet de canal d'irrigation prenant son départ vers Le Bouchage pour traverser le département et rejoindre le péage de Roussillon. Il se demande si un projet de ce type pourrait intégrer le programme LEADER pour soutenir l'agriculture.

Monsieur Granger considère que toutes les propositions doivent être étudiées. Plus qu'un inconvénient, le Rhône constitue une force et une réserve d'eau en abondance. Il serait intéressant de soutenir tout d'abord des initiatives moins ambitieuses qu'un canal, comme celles des ASA qui se fédèrent pour remonter l'eau du fleuve jusqu'à Optevoz pour moins solliciter la nappe phréatique de la commune.

Azucena Hernandez estime que les discours sur la facturation ou le rejet des eaux usées ne sont pas acceptables face à l'urgence climatique. Il est nécessaire d'accélérer le mouvement et de déployer une communication sur les systèmes de récupération pour les maisons individuelles, les bâtiments d'activités et les collectivités, sur la récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves ou déjà bâties, mais également sur les eaux de ruissellement qui sont une source d'eau récupérable et traitable pour les terrains en pente. Concernant les dispositifs de surveillance, elle propose que les entreprises soient aussi prises en compte car en cas de fuite, aucune aide ni subvention ne leur sont accordées.

Monsieur Granger indique qu'un cadre spécifique pourrait être élaboré sur le principe de la loi Warsmann. Le cadre qui est actuellement travaillé avec les services et le conseil d'exploitation fixe des règles de remboursement aux entreprises sous couvert d'apporter la preuve d'une absence de prise en charge par l'assurance. En outre, il comporte la mise en place d'un système de surveillance coûtant 2 euros par mois avec une carte SIM et un abonnement. Une alerte est envoyée dès qu'une anomalie est détectée sur le compteur. Vient s'ajouter le coût de l'installation qui est assez onéreux.

Monsieur Thollon souligne que les particuliers ont un an pour mettre en conformité l'assainissement individuel quand ils achètent une habitation. Cette loi n'est toutefois pas appliquée. Les acheteurs peuvent même revendre sans effectuer la mise aux normes. Il propose donc de faire un courrier aux députés pour faire modifier cette loi. Il ajoute que le pouvoir de police du maire a été transféré au président de la communauté de communes.

Le président n'a pas connaissance de cette modification. Le service SPANC en charge du contrôle envoie les dossiers au maire, qui se doit d'agir en vertu de ses pouvoirs de police sur les questions environnementales. En cas de risque pour l'environnement en raison du défaut de fonctionnement de l'assainissement, il doit mettre le propriétaire en demeure de procéder aux travaux.

Monsieur Thollon se dit intéressé par ce point puisqu'il a été confronté dans sa commune à plusieurs personnes ayant acheté, puis revendu des maisons en faisant des plus-values sans mettre l'assainissement en conformité.

Le président fait remarquer que les acheteurs pourraient se retourner contre le maire.

Monsieur Granger estime qu'il est en effet important de légiférer autrement. Il faudrait que la revente soit conditionnée à la mise en conformité.

Madame Merle souligne que les propriétaires ont des obligations concernant la mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel. En revanche, l'opération est coûteuse, soit 8 000 à 10 000 euros. Le département accompagne à hauteur de 25 %. Par le passé, l'agence de l'eau soutenait également les propriétaires, ce qu'elle ne fait plus. La communauté de communes aurait peut-être un rôle à jouer pour infléchir cette position.

En synthèse, le président invite les élus à se questionner sur un impensé de la prise de compétence eau et assainissement. Des élus étaient auparavant sur le terrain, ainsi que l'a souligné monsieur Thollon. En revanche, il ne se souvient pas que cela ait été quantifié lors de la prise de compétence. Le temps de quasi-bénévolat des élus sur le terrain n'a pas été transformé en temps agent. Néanmoins, ce système était fragile parce qu'il ne reposait parfois que sur une ou deux personnes qui avaient la connaissance et le pouvoir de décision.


Aujourd'hui, un système s'appuyant sur la force que représente la communauté de communes doit être mis en place. Le président estime que les orientations vont dans la bonne direction. Mais leur présence a un coût qui devra être évalué et transposé.

La proposition sur les eaux pluviales est un sujet qui redescendra en conseil de régie. La capacité à aider les administrés à investir dans un équipement de récupération constitue aussi un axe clé. Le fait de demander aux administrés de faire des économies fera toutefois augmenter le prix du m³ de façon importante, à l'inverse des ordures ménagères, puisque l'eau paye l'eau.

Le renouvellement des réseaux est aussi un enjeu majeur puisqu'il n'avait pas été fait antérieurement de manière assez volontariste.

Concernant l'assainissement, de nombreux ordres de service ont été signés juste avant la prise de compétence, ce qui représente un coût. Le territoire ne s'est pas inquiété de sa capacité d'épuration et les sommes sont colossales. Le travail avance, mais il ne permettra pas de rattraper 20 ans de retard sur la question de l'assainissement en seulement deux ans. Il est essentiel de faire les bons constats et de se poser les bonnes questions pour se projeter vers l'avenir. Les administrés ont besoin de perspectives, ce que leur donnent les orientations stratégiques. Les schémas directeurs sont en cours et permettent de cibler les actions à prioriser. Il semble qu'il soit prématuré de parler d'échec.

VOTE

 **Le conseil communautaire valide les orientations stratégiques de la politique publique cycles de l'eau à la majorité des membres présents et représentés (65 pour – 2 abstentions [E. Gilbert, O.Bonnard]).**

7. Coopération internationale : Mobilisation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Le code général des collectivités territoriales issu de la loi Oudin-Santini prévoit à l'article L1115-1-1 que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

Les membres du conseil d'exploitation proposent de mettre en application l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales avec les règles suivantes :

Les actions éligibles sont celles visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. Ces notions sont larges et incluent notamment :

- *L'ensemble des infrastructures nécessaires pour l'hydraulique ;*
- *Les mesures d'accompagnement telles que la formation, la sensibilisation des populations ;*
- *Les actions d'assistance à la gestion locale du service, les actions relatives à la protection de la ressource en eau, en lien avec les métiers de base des agences de l'eau.*

Les règles fixées par la collectivité pour des actions éligibles sont :

- *Respect de l'organisation institutionnelle locale ;*
- *Si une association présente un projet d'Adduction d'Eau Potable (AEP) une solution devra être apportée pour l'assainissement et la salubrité / eaux usées ;*
- *L'association soutenue devra s'engager à réaliser des actions de médiation et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et de l'hygiène sur le territoire des balcons (écoles, collèges etc.) ;*
- *Aucun plafond ne sera fixé par projet, ce dernier sera étudié dans son intégralité.*

Chaque projet sera présenté à la collectivité. Si ce dernier respecte les règles fixées, l'engagement de la collectivité et l'association portant la mission sera formalisé par convention.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Granger explique que les principes originels issus de la loi Oudin-Santini permettent à toute structure gestionnaire d'eau potable et d'assainissement de garder jusqu'à 1 % de son budget annexe eau potable et assainissement pour des projets de coopération internationale. La communauté de communes a été sollicitée par deux associations spécialisées dans le développement de l'eau à l'international pour un projet en Afrique et un autre en Asie du Sud-Est. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité de l'ancien SIEPC qui soutenait une association pour le développement de l'eau potable au Laos et au Vietnam. Ce principe travaillé par le conseil d'exploitation doit être validé et s'appuie sur plusieurs règles.

La première règle concerne le respect des coutumes locales. Les retours d'expérience sur différents projets mettent en avant une approche occidentale qui n'était pas adaptée. Les sommes attribuées n'étaient finalement pas utilisées à bon escient.

Ensuite, la subvention sera conditionnée à une action de médiation envers le territoire qui aurait deux objectifs : avoir une restitution de l'argent public investi ; susciter une prise de conscience de la plus-value d'avoir de l'eau au robinet sur les territoires.

Par ailleurs, les projets d'adduction devront intégrer un système d'assainissement.

Une somme à ne pas dépasser au budget a été fixée. Les décisions de bureau informeront les élus des projets soutenus et des montants correspondants.

Monsieur Guillet demande si une somme sera prélevée sur la facture des habitants pour financer ces projets.

Monsieur Granger le confirme, dans la limite de 1 % du budget des structures gestionnaires. Des aides de l'Agence de l'eau compléteront le financement.

Monsieur Guillet souhaite savoir si les administrés en seront informés.

Monsieur Granger le confirme puisqu'une information à destination du territoire est prévue.

Monsieur Guillet demande si l'information figurera sur leur facture.

Monsieur Granger ne l'exclut pas, même si le pourcentage sera infime. Les projets doivent être pleinement assumés.

Le président rappelle que l'information a été diffusée dans un article du Mag n° 3, ce qui n'a pas suscité de retours négatifs pour autant.

Monsieur Guillet précise que la commune de Saint-Hilaire-de-Brens a pris le parti de ne financer que les associations locales. Par conséquent, il s'abstiendra ou votera contre le projet.

Monsieur Thollon déclare vouloir voter contre. En réunion publique, il a déjà eu du mal à faire accepter à ses administrés que la facture d'eau allait augmenter, que leur argent abondait le système et que le réseau était vieillissant. Il ne se voit donc pas leur dire qu'ils financent un projet pour améliorer le réseau d'autres pays, alors qu'il est déjà difficile d'entretenir celui du territoire. Il convient d'abord de régler les problèmes locaux afin de fournir de l'eau potable aux habitants et d'avoir des réseaux entretenus. Il ne critique ni les actions passées ni les actions actuelles puisque la compétence est arrivée à la Régie des Eaux il y a seulement deux ans. Au-delà de l'argent, un salarié devra être mobilisé pour travailler sur ce projet, ce qui fera encore perdre du temps et des moyens.

Monsieur Granger rappelle que l'objectif est également de faire prendre conscience à la population de la chance que représente l'alimentation en eau potable. Il suggère de rassurer les administrés sur les sommes. Le projet nécessitera éventuellement la mobilisation d'un agent sur quelques jours, ce qui était déjà le cas à l'époque du SIEPC. Monsieur Granger entend la critique, mais continuera de défendre ce projet.

Madame Hernandez se dit surprise des refus qu'elle entend. Pour sa part, elle approuve et votera en faveur de ces projets qui sont l'occasion de montrer aux administrés qu'ils sont bien lotis et que des populations sont en très grande précarité. Il ne faut par ailleurs pas oublier que les sommes sont dérisoires.

Monsieur Granger insiste sur le fait que le financement soutient un projet transversal de médiation.

Madame Merle souhaite avoir un aperçu des sommes en jeu.

Monsieur Granger explique que la loi permet d'aller jusqu'à 1 %, mais que le financement sera bien en deçà. Un montant de 40 000 euros a été prévu. En considérant que l'agence de l'eau apportera une recette de 70 %, la somme investie n'excédera donc pas 12 000 euros. Les demandes des associations avoisinent les 5 000 euros.

Madame Merle demande si suite au vote d'intention du jour, les projets seront à chaque fois présentés lors des séances du conseil communautaire.


Monsieur Granger indique que le détail sera fourni à travers les décisions de bureau. Cependant, il n'exclut pas de présenter les premiers projets en conseil communautaire.

Monsieur Bonnard est favorable au projet. Il est un peu frileux en ce qui concerne le milieu associatif. Pour sa part, il a connu un projet de ce type pour la reconstruction de lignes électriques : l'entreprise partenaire était EDF, une société reconnue, ce qui limitait le risque qu'elle cherche à faire des bénéfices sur l'opération. Dans le cadre du projet, les demandes des associations seront nombreuses et il faudra faire le tri pour pallier les dérives potentielles. Il demande s'il n'existerait pas des structures plus solides ou nationales, voire des grandes entreprises, pour accompagner la régie.

Monsieur Granger fait savoir qu'il s'agit en l'occurrence de deux associations reconnues dans le domaine de la solidarité internationale. Un retour sera exigé sur la façon dont les sommes seront utilisées. Il retient toutefois l'idée de contractualiser avec des entreprises, ce qui permettrait d'imaginer d'autres partenariats.

Madame Chebbi estime que ce projet est cadré et représente une occasion de ne pas se montrer individualiste. Le fonctionnement territorial que les élus connaissent doit être dissocié de cette initiative qui relève de l'humanitaire et de l'aide internationale.

VOTE

 **Le conseil communautaire approuve la mise en application de la loi Oudin à la majorité des membres présents et représentés (63 pour – 1 abstention [E. Teruel] – 3 contre [T. Bekhit, D. Thollon, L. Guillet])**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
46-2022	Réalisation d'une plateforme expérimentale pour la filière chanvre de l'entreprise Cholat – LEADER : Attribution d'une subvention		15 000 €	
47-2022	Soutien au service agricole de remplacement : Augmentation du plafond de la subvention annuelle des Balcons du Dauphiné		15 000 €	
48-2022	Curage et épandage des boues de la lagune de Chozeau : Attribution du marché public de travaux		81 771,76 €	
51-2022	Travaux de restauration et de gestion de la ripisylve des affluents du Haut-Rhône_Avenant2			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
126-2022	Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental de l'Isère pour l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement	703 037,61 €		

Développement et cohérence territoriale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
49-2022	Travaux d'agrandissement et de sécurisation de la déchetterie de Porcieu-Amblagnieu : Convention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/07/2022 au 31/08/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
123-2022	Renouvellement contrat gaz pour piscine		151,45 euros HT/MWh CEE : 4,50 euros HT/MWh	

Le président attire l'attention des élus sur le renouvellement du contrat de gaz pour la piscine. Le sujet concerne les communes en raison de l'élévation du prix de l'énergie.

Monsieur Vial souligne l'importance d'avoir négocié et signé des contrats à tarifs réglementés et fixes pour l'électricité. Les finances de la communauté de communes ne devraient donc pas être impactées outre mesure. En revanche pour le gaz, les prix ne sont pas réglementés et prendront prochainement environ 400 % d'augmentation. Le gaz est utilisé essentiellement sur les équipements situés sur Morestel, à savoir la piscine, le gymnase et l'espace France Services. Une hausse substantielle de 35 000 euros devrait prochainement s'appliquer pour un montant global de 80 000 euros de dépenses pour le gaz sur la ville.

Le président indique qu'il est souvent suggéré de baisser la température de l'eau de la piscine de deux degrés. Mais un travail de réflexion plus large doit être mené.

Monsieur Vial signale que les services réfléchissent aux postes sur lesquels il est possible de faire des économies. En été, la différence de température entre l'eau et l'air doit être correcte. En dehors de la piscine, un travail est effectué avec les services du patrimoine afin d'identifier des sources de réduction de la consommation qui généreront des économies.

Certains maires ont baissé la température à 18 °C dans tous les locaux, tels que les écoles, les crèches, les bureaux, etc. S'il n'est pas envisagé d'en venir à de telles extrémités, cette hausse des prix posera un sérieux souci pour les finances.

II. Questions diverses

● Monsieur Sbaffe apporte des précisions sur l'appel à projets « Transition et mobilité durable ». Le lancement a été effectif le 1^{er} juillet 2022. À ce jour, 28 dossiers ont été reçus et 17 communes sont concernées.

Les répartitions thématiques sont les suivantes : aménagement des bâtiments communaux (7 projets), rénovation énergétique de bâtiments (6 projets), création des cheminements d'eau (6 projets), aménagement paysager et espaces verts (4 projets), équipement sportif (2 projets), éclairage public (2 projets), chaufferie bois (1 projet).

Les communes ayant déposé des projets ont été contactées par un référent technique intercommunal qui les a rencontrées pour en discuter et rechercher de potentielles sources de financement complémentaires.

Trois dossiers seront présentés lors de la première commission transversale en octobre 2022, avec un vote en bureau en novembre.

Pour le moment, les sommes restent à définir. Un état des lieux sera fait en décembre pour établir la consommation de l'enveloppe et réfléchir à la façon de faire évoluer le contrat initial.

Monsieur Thollon ne comprend pas le lien entre le projet d'équipement sportif et la thématique « Transition et mobilité durable » votée en conseil communautaire.

Monsieur Sbaffe n'a pas le détail du projet. Néanmoins, le fait qu'il ait été retenu signifie qu'il s'inscrit bien dans la thématique. Le dossier peut aussi avoir été retravaillé avec le référent.

● Monsieur Spitzner précise que la politique déchets est en vigueur jusqu'à la fin du mandat. Le Syclum a intégré toutes les orientations validées au niveau des déchets sur le territoire des Balcons du Dauphiné, du Guiers et des Vals du Dauphiné. Seule, la tarification incitative n'a pas encore fait l'objet d'un vote.

Une vidéo promotionnelle du Syclum est projetée.

Le président remercie le Syclum pour ce travail qui s'inscrit dans les enjeux de communication, transition et défi environnemental dont il a été question précédemment. Il est important de communiquer auprès des habitants et de relayer cette vidéo sur les sites internet.

Madame Hernandez souhaite savoir ce qui est prévu pour les entreprises qui gèrent leurs déchets de production, mais ont aussi des déchets alimentaires.

Monsieur Gonzalez indique que les entreprises qui produisent des déchets comme les ordures ménagères seront évidemment prises en compte. Celles qui n'en produisent pas seront concernées par l'exonération de taxe d'ordures ménagères qui a été votée et ne bénéficieront pas d'un service qu'elles ne payent pas.

Pour précision, la vidéo est à destination des élus car elle est assez technique. Ceux-ci pourront la présenter dans leurs conseils municipaux. Parallèlement, un film plus court et moins complexe à destination des administrés sera mis à disposition et pourra être inclus sur les sites Internet et les pages Facebook des différentes communes.

Monsieur Thollon juge que le passage au ramassage des poubelles jaunes à domicile une semaine sur deux est une bonne chose. Pour pallier le problème des oublis de collecte, il propose la mise en place d'un container ordures ménagères dans les déchetteries.

Monsieur Gonzalez précise que les bacs distribués aux habitants bénéficient d'une grande capacité de 240 litres, et non de 120 litres ou 80 litres comme pour les ordures ménagères. Ces bacs gratuits permettront donc de stocker plus de déchets. Une information sera faite pour recommander d'écraser les emballages, comme les bouteilles, pour gagner en volume. Tant que la tarification incitative n'est pas mise en œuvre, il est aussi possible d'utiliser les colonnes enterrées qui sont disponibles et ouvertes 24h/24. Des points existent également pour les ordures ménagères. Ces Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux peuvent être utilisés, par exemple sur Montalieu-Vercieu.

Monsieur Thollon trouve l'idée de mettre un container en déchetterie plus intéressante pour éviter de faire 15 kilomètres.

Monsieur Gonzalez précise que toutes les évolutions présentées dans le film permettront aux gens de mieux trier.

Monsieur Belantan fait savoir qu'en cas d'oubli de poubelles par les ripeurs, les administrés peuvent faire une réclamation pour qu'ils repassent. Il suffit d'appeler le Syclum, comme il l'a lui-même fait sur Vézeronce-Curtin.

Monsieur Thollon considère que la proximité de Vézeronce-Curtin avec le centre de tri doit faciliter les choses. Les ripeurs ne sont jamais repassés sur Saint-Baudille-de-la-Tour.

Monsieur Spitzner précise que les camions ont une géolocalisation, ce qui permet de vérifier si les ripeurs sont passés ou non.

● Monsieur Grausi indique que des communications sur les forums de l'emploi ont été envoyées aux mairies. Il demande aux élus de transmettre l'information concernant le forum du sport à l'emploi qui aura lieu sur la commune de Frontonas de 8 h 45 à 13 h 30 dans la salle multisports le mardi 4 octobre. Un lien permet encore de s'inscrire. La communauté de communes porte ce projet unique. En partenariat avec le département qui mettra des animateurs à disposition, ce forum attire les chercheurs d'emploi par le biais du sport pour faire face aux difficultés de recrutement. Les candidats se présenteront sans CV. Un *dress code* permettra de ne pas différencier employeurs et demandeurs d'emploi qui feront du sport ensemble. Les *job dating* se tiendront ensuite. Ce type d'évènement fonctionne bien, notamment dans le Nord. Le prochain forum se déroulera à Tignieu-Jamezieu le 19 novembre 2022.

● Le président indique que le prochain congrès des maires de l'Association des Maires de l'Isère (AMI) aura lieu le 15 octobre 2022 à Saint-Savin, le matin.

● Le prochain conseil communautaire se tiendra le 20 octobre 2022.

● La proposition qu'il a faite d'intervenir dans les conseils municipaux reste d'actualité pour échanger avec les élus.

La séance est levée à 20h05

Signature du président et du ou de la secrétaire de séance